

## Apprentissage

### Pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans

L'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à moins de 26 ans qui souhaitent acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, par un titre homologué ou un titre d'ingénieur.

### Une formation qualifiante et diplômante en alternance

Le jeune qui souhaite se former par apprentissage doit engager, dès le printemps qui précède son entrée en apprentissage, des démarches pour trouver un employeur "maître d'apprentissage". Il signe un contrat d'apprentissage - un contrat de travail particulier - avec l'employeur qui l'inscrit dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Attention, aucune inscription ne peut être faite en CFA sans contrat d'apprentissage signé.

La formation de l'apprenti se fait par alternance dans deux lieux différents : l'entreprise et le centre de formation d'apprentis (CFA). L'apprenti doit effectuer l'horaire légal de travail, l'ensemble de la formation étant inclus dans le temps de travail. Il n'a pas les vacances scolaires, mais les congés en tant que salarié.

Le rythme de l'alternance varie selon le métier et le diplôme préparés.

La durée d'un contrat d'apprentissage est en principe de :

- 2 ans pour l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement secondaire ;
- 3 ans pour l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement supérieur long ou d'un titre d'ingénieur.

En entreprise, le maître d'apprentissage, tuteur de l'apprenti, est responsable de la formation professionnelle dans de bonnes conditions de travail, d'hygiène et sécurité, et conformément à une progression annuelle définie en accord avec le CFA.

L'employeur verse un salaire à l'apprenti de 25 à 78 % du SMIC selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat.

Année du contrat	- de 18 ans	- de 21 ans	21 ans et +
1ère année	25% <sup>(1)</sup>	41% <sup>(1)</sup>	53% <sup>(2)</sup>
2ème année	37% <sup>(1)</sup>	49% <sup>(1)</sup>	61% <sup>(2)</sup>
3ème année	53% <sup>(1)</sup>	65% <sup>(1)</sup>	78% <sup>(2)</sup>

(1) en pourcentage du SMIC

(2) en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Le centre de formation d'apprentis, CFA, complète la formation reçue en entreprise par une formation générale associée à une formation technologique. Il a la responsabilité pédagogique de l'enseignement dispensé à l'apprenti. L'apprenti est suivi par un formateur désigné par le directeur du centre pour l'ensemble de la formation.

### Un diplôme ou un titre sanctionne la formation

#### ❖ Formations diplômantes

- CLIPA
- CPA
- CAPA (niveau 5)
- BEPA (niveau 5)
- Baccalauréat professionnel (niveau 4)
- BTA (niveau 4)
- BTSA (niveau 3)
- BPA (niveau 5)
- BP (niveau 4)

Tous les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel agricoles, tous les titres homologués, tous les diplômes ou titres de l'enseignement supérieur peuvent se préparer par la voie de l'apprentissage.

Si l'apprenti échoue à l'examen, le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an.

D'autre part, il est possible après la réussite à un premier examen de préparer un autre diplôme selon la voie de l'apprentissage, à condition de répondre aux conditions d'inscription.

#### **A qui s'adresser**

Des organismes peuvent aider le jeune à chercher un maître d'apprentissage et une formation : syndicats professionnels, chambres d'agriculture, CFA agricoles, ANPE, centres d'information et d'orientation (CIO), permanences d'accueil, d'orientation et d'information (PAIO), missions locales, APECITA.

Le [service régional de la formation et du développement](#) recense les différentes formations régionales.

#### **Positionnement**

La durée de la formation est variable selon le niveau de formation initiale et les acquis professionnels du stagiaire. Ces acquis peuvent être identifiés dès l'entrée en formation par un positionnement.

Certains diplômes sont délivrés par unités capitalisables (UC) indépendantes les unes des autres.